

INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

L'inscription sera contrôlée et enregistrée sur notre liste d'attente, sans confirmation de notre part. Seuls les dossiers complets seront pris en considération. Le présent formulaire ne garantit pas l'obtention d'une place.

Enfant Nom Prénom

Date de naissance (ou terme de la grossesse) Fille Garçon

Adresse de l'enfant

Si vous avez déjà un enfant accueilli chez nous ou en liste d'attente, merci de nous indiquer son nom et prénom et sa structure d'accueil :

L'enfant habite chez : Parent 1 Représentant légal Parent 2 Représentant légal

Nom M./Mme M./Mme

Prénom

Téléphone privé

Téléphone portable

Email

Situation salarié chômage salarié chômage

professionnelle indépendant étudiant indépendant étudiant

international autre (HG,Al,...) international autre (HG,Al,...)

Employeur

ex. : 1203 Genève NPA NPA

Téléphone professionnel

Taux d'activité % %

Mode d'accueil souhaité :

Crèches / EVE : dès la fin du congé maternité, pour les enfants nés jusqu'au 31 juillet de l'année en cours et jusqu'à l'âge de l'entrée à l'école. **Minimum 2 jours par semaine**

Jardins d'enfants : **dès 2 ans** révolus au 31 juillet jusqu'à l'âge d'entrée à l'école. **Minimum 2 matins ou 2 après-midis**

Accueil familial de jour : remplir le formulaire « Demande d'accueil AFJ » **Minimum 2 jours par semaine**
 disponible sur demande par e-mail sen@vernier.ch ou sur notre site internet.

Les places sont proposées en fonction des disponibilités dans les structures d'accueil de la Ville de Vernier réparties dans les quartiers des Avanchets, Châtelaine, Libellules, Lignon, Vernier-Village et de l'Étang.

Rentrée préscolaire souhaitée : Nombre de jours souhaités :

Commentaires

Inscription

Pour une demande de place en crèche (EVE), celle-ci doit être accompagnée d'une attestation de travail (ou à défaut la dernière fiche de salaire), de chômage ou de formation/stage de longue durée, pour chaque membre du foyer.

Pour une demande de place en jardin d'enfants, aucun document n'est à fournir.

L'inscription doit être confirmée **tous les 6 mois**, faute de quoi, la demande sera annulée.

- **pour une demande en crèche (EVE)**, par courriel sen@vernier.ch ou par courrier postal avec les documents actualisés, attestation ou fiche de salaire, requis à l'inscription, pour chaque membre du foyer.
- **pour une demande en jardin d'enfants**, par courriel sen@vernier.ch ou par téléphone au 022 306 06 80.

Confirmation

J'accepte / nous acceptons de recevoir par email des informations sur les activités et manifestations du service de l'enfance. Un désabonnement reste possible en tout temps.

Lieu et date Signature(s) parent(s)

AIDE ET INFORMATION

Inscription	<p>Pour une demande de place en crèche (EVE), celle-ci doit être accompagnée d'une attestation de travail (ou à défaut la dernière fiche de salaire), de chômage ou de formation/stage de longue durée, pour chaque membre du foyer. Les dossiers incomplets seront retournés.</p> <p>Pour une demande de place en jardin d'enfants, aucun document n'est à fournir.</p> <p>En cas de refus répétés lors de la proposition d'un accueil, le service de la petite enfance se réserve le droit de réinscrire la présente demande à la date du jour, faisant perdre ainsi au dossier sa priorité d'ancienneté.</p>
Confirmation	<p>Le demandeur est tenu de confirmer <u>tous les 6 mois</u> son inscription, faute de quoi, sa demande est annulée sans autre avis.</p> <p>En crèche/EVE, confirmation par courriel sen@vernier.ch ou courrier postal, accompagnée des documents actualisés, attestation ou fiche de salaire, requis à l'inscription, pour chaque membre du foyer.</p> <p>En jardin d'enfants, confirmation par courriel sen@vernier.ch ou par téléphone au 022 306 06 80.</p>
Ordre de priorité	<p>Il est impératif de répondre correctement à ce formulaire, car selon le règlement qui régit les structures d'accueil de la petite enfance de la Ville de Vernier, les places sont attribuées en fonction des priorités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Enfants dont les parents habitent *sur le territoire de la Ville de Vernier. 2. Enfants dont les parents travaillent * sur le territoire de la Ville de Vernier. <p>Dans ces deux situations, le regroupement des fratries est prioritaire (pour les enfants nés avant le 31 juillet de l'année en cours). En Crèche/EVE, la priorité sera ensuite donnée aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Autres enfants, soit tous ceux qui n'ont aucun lien avec la ville (Hors Commune). <p>* Par habitant et travaillant nous entendons toutes personnes contribuables de la Ville de Vernier.</p>
Situation professionnelle	Indiquer votre statut : salarié, indépendant, international, au chômage, à l'Hospice général, ou autre (en recherche d'emploi, en études, père/mère au foyer, etc.).
Employeur	Indiquer le nom et numéro de code postal du lieu de travail (ex. : 1203 Genève).
Taux d'activité	Indiquer le taux d'occupation de l'activité professionnelle (ex. : 100%, 60%, autre).
<p><u>Crèches / EVE</u></p> <p><u>Jardins d'enfants</u></p> <p><u>Accueil familial de jour (AFJ – MVM)</u></p>	<p>Les places sont proposées en fonction des disponibilités dans les différentes structures d'accueil de la Ville de Vernier réparties dans les quartiers des Avanchets, Châtelaine, Libellules, Lignon, Vernier-Village et le quartier de l'Étang.</p> <p>Les crèches accueillent les enfants nés jusqu'au 31 juillet de l'année en cours dès la fin du congé maternité et jusqu'à l'âge de la scolarité. Les enfants sont accueillis au minimum 2 jours dans la semaine. Les crèches ferment environ 6 semaines par année (fermeture estivale, hivernale et jours fériés). Pas d'intégration au delà du 1^{er} février de l'année scolaire en cours.</p> <p>Les jardins d'enfants accueillent les enfants âgés de 2 ans révolus au 31 juillet jusqu'à l'âge de la scolarité (selon les normes Harnos). Les enfants sont accueillis au minimum 2 et au maximum 4 demi-journées (matin ou après-midi). Les jardins d'enfants n'offrent pas de possibilité d'accueil à la journée (pas de repas de midi). Les jardins d'enfants sont fermés les mercredis et pendant les vacances scolaires.</p> <p>Les enfants sont accueillis par des accueillantes familiales (mamans de jour) à leur domicile. L'accueil familial de jour est coordonné par l'AFJ – MVM (Meyrin-Vernier-Mandement). Formulaire « Demande d'accueil AFJ » disponible sur demande par email sen@vernier.ch ou sur notre site internet.</p>